

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

L'enfant et la médiation

Marique, Bee

Published in:

Journal du droit des jeunes : la revue d'action juridique et sociale

Publication date:

2023

Document Version

le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Marique, B 2023, 'L'enfant et la médiation', *Journal du droit des jeunes : la revue d'action juridique et sociale*, numéro 426, pp. 13-15.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

- veiller à la sécurité de l'enfant : la séance doit être préparée et débriefée par le médiateur et les parents, d'une part, pour éviter que l'expression de l'enfant ait des conséquences négatives, notamment au niveau des relations qu'il entretient avec ses parents, d'autre part, pour pouvoir accueillir les émotions des parents;
- expliquer à l'enfant la portée de sa parole et le décharger de toute responsabilité par rapport à la décision finale : elle appartient aux parents. Déterminer ensuite de quelle manière la décision finale va être communiquée et expliquée à l'enfant en ayant à l'esprit qu'il est important que les parents aient un discours clair et cohérent;
- déterminer avec l'enfant la manière dont sa parole sera exprimée auprès de ses parents ainsi que ce qui sera transmis;
- limiter la durée des entretiens et adapter la méthode à l'âge de l'enfant et son degré de maturité;
- laisser l'enfant exprimer ses émotions;
- se former à recueillir et à comprendre la parole des enfants ou, si on n'est pas à l'aise avec cela, se faire assister par un tiers, expert;
- ne pas entendre l'enfant seul sans avoir l'accord des deux parents.

L'enfant et la médiation

Interview* de Bee Marique, avocate et médiatrice familiale

JDJ : Dans quelles situations faites-vous intervenir les enfants dans le cadre des médiations entreprises par leurs parents pour régler leur séparation ? Quelle est votre pratique ?

B.M. : D'office, dans toutes les situations. Entre autres, parce que si je suis inquiète et que j'aimerais entendre ce que les enfants pensent de la situation, c'est plus simple pour moi de dire que c'est prévu et que les parents ont été prévenus dès le départ. Plutôt que de devoir leur expliquer que leur situation familiale est délicate, que je m'inquiète et que j'aimerais donc entendre les enfants. C'est une raison pragmatique.

L'autre raison, est que c'est la loi qui prévoit d'entendre les enfants. On parle quand même de la vie de ces enfants ! Je suis une militante de «*l'enfant-sujet*», pas seulement dans les textes, donc j'ai beaucoup de réflexions sur la manière de lui permettre d'être vraiment sujet et la manière de donner du poids au texte. J'essaie d'inscrire cette réflexion dans ma pratique.

JDJ : Est-ce que c'est un point qui est donc abordé dès le début de la médiation avec les parents ?

B.M. : Oui, et tous les envoyeurs : juges, confrères, SAJ et SPJ, savent que je vais travailler avec les enfants.

JDJ : Est-ce que vous connaissez la pratique des autres médiateurs ?

B.M. : Au début, je pensais que tout le monde travaillait avec des enfants, car c'est le principe légal.

Il y a vraiment une culture de la peur de recevoir l'enfant

Je me suis rendu compte que très peu de médiateurs le font. J'ai été surprise que, dans la formation de base, on dissuade les personnes de travailler avec les enfants en disant qu'il faut être formé pour travailler avec eux, que c'est dangereux, qu'il y a des risques. Il y a vraiment une culture de la peur de recevoir l'enfant. En tant qu'avocate pour mineurs, mes clients sont des enfants, donc je n'ai pas peur de devoir parler à un enfant. Je suis assez surprise que, même après mes formations dans lesquelles j'aborde pendant deux jours, de manière très pratique et humaine, la question de la réception de l'enfant, les personnes continuent à craindre de les recevoir.

JDJ : Pensez-vous que cela traduise une crainte d'instrumentaliser les enfants ou de les sur-responsabiliser ?

B.M. : C'est effectivement la crainte qui est évoquée avec celle de faire des dégâts, d'abîmer l'enfant. Comme si c'était l'intervention du médiateur qui, en soi, abîmait l'enfant. Je pense que, généralement, s'il y a un risque que l'enfant soit abîmé, c'est qu'il est déjà abîmé. De par ma formation en systémique, je constate que, quand la dynamique parentale est destructrice, le cadre de la médiation peut mettre en lumière certains éléments destructeurs, parce qu'ils sortent du secret

* Réalisée par Céline Derclaye, juriste chez Jeunesse & Droit, titulaire d'un Certificat interuniversitaire en médiation : formation générale.

familial. Le fait que la dynamique est malsaine, que les enfants sont instrumentalisés, mis au centre, parentifiés, doivent prendre des décisions, tout ça est travaillé en médiation donc ça bouscule parfois le système, mais est-ce que c'est un mal ? Je trouve que, quand l'enfant souffre en médiation, c'est qu'il souffre ailleurs.

JDJ : Comment abordez-vous la médiation avec les enfants ?

B.M. : J'ai plusieurs processus qui ont des fonctions différentes mais, la base, dans tous mes dossiers, c'est que les enfants seront entendus. Je rencontre tous les enfants, bébés y compris, bien que j'adapte ma méthodologie.

Quand tout se passe bien, je reçois les enfants individuellement, juste une fois, seuls, avec pour unique objectif de faire leur connaissance. Je les reçois seuls pour permettre la parole libre et parce qu'ils n'ont pas nécessairement le même avis au sein d'une fratrie. Si l'enfant veut utiliser la médiation pour porter une demande, je la répercute alors auprès des parents. Je peux aussi répondre à leurs questions sur ce qu'est la médiation, ce que leurs parents sont en train de faire. Parfois, j'en fais mes alliés : quand ils me disent que je suis kamikaze, que ça n'ira jamais, je leur demande pourquoi et leur demande s'ils ont des idées.

Quand les parents se respectent, je fais des séances familiales. J'adapte les activités en fonction de la maturité des enfants. Pour les enfants de moins de dix ans, j'organise une séance de jeu pendant lequel les parents sont assignés au silence et je travaille le mythe défondateur avec les enfants : comment papa et maman se sont rencontrés ? Pourquoi se sont-ils séparés ? Après, je demande aux enfants comment ça pourrait être plus simple aujourd'hui. S'ils ont des idées, je les note. Puis, je donne la parole aux parents et je leur demande s'ils sont d'accord avec les idées proposées par les enfants. C'est un outil proposé par Ursula Kodjoe, qui est psychologue en Allemagne.

Je fais aussi des médiations «transfert» quand l'enfant a des difficultés à passer d'un endroit à l'autre, que les parents témoignent qu'il s'accroche, qu'il pleure ou ne veut pas sortir de sa chambre. Ce sont des séances très courtes d'une quinzaine de minutes durant lesquelles je travaille la manière dont les parents sont censés se parler, demander et donner des informations sur la manière dont s'est déroulé le séjour de l'enfant.

J'essaie d'être au plus proche de la vie des enfants et de leurs parents pour répondre à leurs besoins.

La dernière méthodologie, c'est la médiation «par le faire». Je l'utilise quand il y a des ruptures de lien avec des adolescents ou des enfants de plus de dix ans. Je fais d'abord un caucus avec l'enfant et il va déterminer une activité qu'il a envie de faire. J'ai

Je
trouve
que, quand
l'enfant souffre en
médiation, c'est
qu'il souffre
ailleurs

déjà fait de l'escalade, de la boxe, une balade, un cours de mécanique... La règle du jeu c'est que, surtout, ils ne s'adressent pas la parole. Souvent, ils ont déjà vu beaucoup de personnes, des experts, des espaces rencontres... Je joue donc un rôle en leur disant que je ne suis pas meilleure qu'une autre pour régler leur problème, on va juste faire plaisir au juge et combler les cinq séances. Pendant ces

cinq séances, l'activité est faite avec le parent, l'enfant, moi et, éventuellement un tiers lorsque je n'ai pas les compétences pour animer l'activité. Et ça permet plein de choses naturelles. Par exemple, quand je suis allée grimper avec une fille et son père, ni lui ni moi n'avions grimpé depuis longtemps et on ne savait plus comment faire les nœuds. La fille est venue dans une proximité familiale et sportive faire le nœud au boudrier de son père en lui disant «*Mais papa, t'es trop con ! C'est comme ça qu'on fait le nœud*». Le père avait les larmes aux yeux parce que ça faisait deux ans que sa fille ne lui avait plus parlé. À l'espace rencontre, elle lui tournait le dos et attendait que ça passe. Alors que là, elle lui parlait. Certes, pour l'injurier à mi-temps, mais elle lui parlait et elle était bienveillante, puisqu'elle lui faisait le nœud pour qu'il puisse grimper.

JDJ : Quel est le retour des enfants par rapport à cette participation ?

B.M. : J'ai cent pour cent des enfants qui disent qu'ils sont contents d'avoir été consultés. Dans mes médiations pour les enfants en rupture de lien avec leurs parents, quand les enfants ont déjà connu les espaces rencontres, les expertises et les auditions, ils préfèrent la médiation parce qu'ils y ont une vraie place de sujet, ils disent avoir l'impression d'être entendus, respectés.

JDJ : Est-ce qu'il y a des inconvénients à recevoir les enfants ? À quoi faut-il être attentif.ve ?

B.M. : Pour moi, il n'y a qu'un inconvénient c'est l'inadéquation du professionnel. Je suis médiatrice, pas thérapeute ni éducatrice.

Je suis vigilante à avoir des questions ouvertes et j'ai une posture, tant avec les adultes que les enfants, de non jugement extrême. Je pense qu'un médiateur, même s'il ne travaille qu'avec des adultes, doit avoir ces aptitudes de savoir-être. Il doit être formé à ça, c'est la posture du médiateur.

JDJ : Comment gérez-vous la situation si vous sentez qu'il y a des gros conflits de loyauté ?

B.M. : Pour moi, c'est normal qu'un enfant soit influencé par ses parents et j'ai l'impression, au niveau de la justice, que ça nous surprend. J'espère bien qu'à huit ans, les parents ont encore une certaine influence sur leurs enfants. S'il y a un conflit de loyauté, que le discours est emprunté, je le travaille avec l'enfant,

mais - je pense que ça fait partie du respect de la parole de l'enfant - l'enfant a le droit de changer d'avis. Il a le droit de dire qu'il est un peu d'accord avec papa ou avec maman sur ce que l'un ou l'autre a dit, parce que l'adulte ne se comporte pas toujours bien. Pour moi, ça fait partie de l'enfant «sujet» et d'une vision horizontale en termes de «j'ai mal vécu la situation». Ce n'est pas un attribut des adultes.

Quand on a une crainte de perte de lien ou d'organisation d'hébergement difficile, la première chose à faire, c'est de s'arrêter et de se demander ce qui inconforte l'enfant, même si c'est par loyauté.

J'adapte bien sûr ma méthodologie quand j'ai des situations protectionnelles. Je me retranche derrière la loi, la contrainte et, en tant que médiatrice, je dois veiller à l'intérêt de l'enfant.

JDJ : Comment cela se passe-t-il une fois que les parents ont trouvé un accord ?

B.M. : Le plus souvent, les parents l'expliquent eux-mêmes aux enfants. Si je sais que ça va être pénible pour l'enfant parce qu'il m'a fait des confidences, je travaille le mal-être de l'enfant. Si les parents restent sur leurs positions, je reçois l'enfant en caucus pour voir comment il prend la décision, comment je peux l'aider. Parfois, il demande une réunion de médiation avec ses parents pour leur expliquer pourquoi c'est pénible pour lui, leur dire qu'il va respecter leur

**J'essaie
d'être au
plus proche de
la vie des enfants
et de leurs parents
pour répondre à
leurs besoins**

accord, mais qu'il aimerait que, de leur côté, les parents fassent certains efforts.

JDJ : Que pensez-vous du fait de déléguer le recueil de la parole de l'enfant à un tiers, tel un psychologue ?

Dans toutes les situations où le médiateur ne travaille pas avec l'enfant, c'est nécessaire, mais, si le médiateur est formé, je trouve ça plus simple pour la famille que ce soit lui qui entende l'enfant. Ce qui est compliqué, si c'est un psychologue qui entend l'enfant, c'est que la démarche n'est pas la même. Là où le médiateur est pragmatique, le psychologue est dans une démarche thérapeutique. En outre, si l'idée est d'entendre l'enfant pour que le médiateur soit au courant, le psychologue va avoir un problème de déontologie et de secret professionnel.

J'ai du mal à comprendre pourquoi cette audition de l'enfant fait à ce point peur. J'estime qu'on doit au moins se présenter à lui, lui dire qui on est, lui expliquer qu'on va travailler avec ses parents et lui demander s'il a des choses à dire. Quand bien même les enfants seraient fragiles, pourquoi, d'autant plus, on n'est pas là pour eux ?

